



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ 2026-M04

Arrêté de délégation de fonction

Le Maire de la commune de Saint-Crépin

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-23 ;

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, relatif à l'élection du Maire et des adjoints

Vu l'élection de Madame Séverine SANCHEZ, 3ème adjointe, lors de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de bonne administration communale, de déléguer une partie des fonctions du maire au 3^{ème} adjoint ;

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du 21 Mars 2026, est donné délégation à Madame Séverine SANCHEZ, 3ème adjointe au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Communication municipale** (élaboration et mise en œuvre de la communication institutionnelle de la commune, gestion et mise à jour des supports de communication)
- **Relation avec la presse et les partenaires de communication**
- **Evènements festifs et animations** (organisation et coordination des manifestations, cérémonies et évènements festifs communaux, suivi logistique et organisationnel, planning, coordination des moyens)
- **Vie associative et culturelle** (relation avec les associations communales, suivi des demandes et des projets associatifs relevant de la compétence communale)
- **Bulletin municipal** (préparation, coordination et rédaction du bulletin municipal)
- **Suivi de la cantine** (lien avec la CDC et le Projet Alimentaire Territorial, suivi des animations de la cantine, lien avec les fournisseurs)

Article 2 : Monsieur le Maire de Saint-Crépin donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Séverine SANCHEZ, 3ème adjointe au Maire pour signer les actes, arrêtés et les correspondances relatifs aux matières énumérées à l'article 1, à l'exclusion des mesures de police générale relevant exclusivement de la compétence du maire.

Article 3 : En outre, Madame Séverine SANCHEZ, 3ème adjointe au Maire, a en charge la gestion des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant aux matières énumérées à l'article 2.

A ce titre, Madame Séverine SANCHEZ peut engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, le recours devant Monsieur le Maire suspendant ce délai.

Article 5 : La présente délégation est accordée pour la durée du mandat municipal, sauf retrait ou modification par arrêté du maire.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et sera publié et notifié à l'intéressée selon les règles en vigueur. Ampliation en sera transmise à Mr le préfet de Charente-Maritime ainsi qu'à Madame le comptable public assignataire.

Pour notification le
Mme Séverine SANCHEZ
La 3ème adjointe



Fait à Saint Crépin, le 21 mars 2026
M. Matthieu CADOT
Le Maire,

